



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/L.481
27 novembre 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CINQUIEME COMMISSION
Douzième session
Point 44 de l'ordre du jour

ECALEME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
RAPPORT DU COMITE DES CONTRIBUTIONS

Japon. Projet de proposition

La quote-part pour 1956 du Japon, admis à l'Organisation le 18 décembre 1956, devrait être le neuvième de sa quote-part pour 1957, et non le tiers comme le Comité des contributions le propose (A/3714, par. 18).

Par suite, le montant que le Japon est appelé à verser aux termes du paragraphe 4 de la résolution 970 (X), du fait qu'il participait à certaines activités de l'Organisation avant de devenir Membre, serait réduit d'un neuvième, et non d'un tiers (A/3714, par. 19).
